



**PROCEDURE
N°2025-01**

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC :

**ACQUISITION D'UN AVION DE
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
PRESTATIONS ASSOCIEES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

Procédure avec Négociation

Date et heure limites de remise des candidatures

Mardi 6 mai 2025 à 12h00

(Heure de Paris)

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du CNRS

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Sommaire

PARTIE I. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
Article 1. Pouvoir adjudicateur	4
Article 2. Objet et forme du marché	4
Article 3. Durée et calendrier prévisionnel de passation du marché	5
Article 4. Textes applicables et type de procédure	6
Article 5. Documents de la consultation	6
5.1 Contenu du DCE PHASE CANDIDATURE	7
5.2 Contenu du DCE PHASE OFFRE	7
5.3 Contenu du DCE FINAL	8
Article 6. Allotissement	8
Article 7. Lieu(x) d'exécution	8
Article 8. Visite des locaux	9
Article 9. Variantes	9
Article 10. Prestations supplémentaires éventuelles	9
Article 11. Groupements d'opérateurs économiques	9
Article 12. Sous-traitance	9
PARTIE II. PRESENTATION ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES.	10
Article 13. Présentation et contenu des candidatures	10
13.1 Présentation de la candidature	10
13.2 Renseignements et documents complémentaires à fournir au dossier de candidature	11
Article 14. Sélection des candidatures	11
PARTIE III. PRESENTATION DES OFFRES ET MODALITES DE DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE	12
Article 15. Contenu des offres initiales	13
Article 16. Examen des offres et négociations	13
16.1 Examen des offres	13
16.2 Critères d'attribution des offres	14
16.3 le recours à la négociation	16

16.3.1	Déroulé des négociations	16
16.3.2	Visite non obligatoire lors des négociations	17
16.3.3	Fin des négociations et remise de l'offre finale	17
16.3.4	Demandes de précisions	17
16.3.5	Prime de participation	18
Article 17.	Délai de validité des offres	18
PARTIE IV. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES, DES OFFRES INITIALES ET DES OFFRES FINALES DE MANIERE DEMATERIALISEE		
18		
Article 18.	Retrait des documents de la consultation.....	18
Article 19.	Remise par voie dématérialisée	18
Article 20.	Certificat électronique.....	19
Article 21.	Horodatage.....	19
Article 22.	Format des fichiers.....	19
Article 23.	Sécurité et confidentialité des réponses	20
Article 24.	Anti-virus	20
Article 25.	remise d'une copie de sauvegarde de la candidature et de l'offre	20
PARTIE V. SIGNATURE DES DOCUMENTS		
21		
Article 26.	Généralités	21
Article 27.	Signature électronique.....	21
Article 28.	Rematériation et signature du marché	22
28.1	Réponse dématérialisée non signée électroniquement	22
28.2	Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide	22
PARTIE VI. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE		
22		
Article 29.	Pieces générales a fournir par l'attributaire pressenti.....	23
Article 30.	Pièces a fournir par l'attributaire établi en France	23
Article 31.	Pièces a fournir par l'attributaire établi à l'étranger	24
PARTIE VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		
25		
Article 32.	Modalités de communication entre le CNRS et les opérateurs économiques.....	25
Article 33.	Modification des documents remis aux opérateurs économiques.....	26
33.1	Modifications par l'opérateur économique	26
33.2	Modifications par le CNRS	26
33.3	Questions des opérateurs économiques.....	26

Partie I. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le marché, objet de la présente consultation, sera conclu entre le Titulaire et le pouvoir adjudicateur suivant :

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)

Sis au 3 rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT et par délégation de pouvoir est donnée aux :

- Directeur Délégué aux Achats et à l'Innovation, ou son représentant, désigné « personne responsable des marchés ». Pour cet achat, il est compétent pour préparer et instruire la procédure d'achat de ce marché, qu'il soumet à la signature de l'ordonnateur compétent ;
- Délégué régional de la circonscription Occitanie ouest, désigné « personne responsable des marchés ». Pour cet achat, il est compétent pour signer ce marché, dans la limite des crédits notifiés.

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) est un organisme public de recherche pluridisciplinaire placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Seul organisme multidisciplinaire de recherche français avec ses dix Instituts, la mission du CNRS est de mobiliser toutes les différentes disciplines scientifiques pour éclairer et appréhender les défis du monde contemporain, en lien avec des acteurs publics et socio-économiques.

L'établissement compte plus de 1100 laboratoires de recherche en France et à l'étranger et près de 33 000 agents. Le CNRS est également organisé en 17 (à ce jour) délégations régionales.

Le Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE) est une unité d'appui et de recherche du CNRS, de Météo-France et du CNES (Centre National d'Études Spatiales). Il exploite plusieurs avions, véritables laboratoires volants pour répondre aux besoins des communautés scientifiques et techniques.

Par ailleurs, il est précisé que l'expression « **ANVOLE / Projet ANVOLE** » désigne le nom du projet relatif au besoin associé à la consultation soit l'acquisition d'un avion de recherche scientifique et les prestations qui y sont associées.

Article 2. OBJET ET FORME DU MARCHE

La présente consultation a pour objet **l'acquisition d'un avion de recherche scientifique et les prestations associées.**

Ces prestations, incluant le management et la qualité qui leur sont associés, comprennent :

- L'étude, le développement et la fourniture d'un avion modifié en avion de recherche scientifique répondant aux différentes exigences du CNRS présentées dans ce document, ainsi que les équipements et la documentation associés aux transformations de l'avion afin que le CNRS puisse ultérieurement faire évoluer la charge utile scientifique,
- La formation initiale des personnels CNRS sur cet avion (pilotes, mécaniciens, opérateurs),
- Le maintien en condition opérationnel (entretien, réparations, suivi de navigabilité, qualification et maintien des compétences des mécaniciens de SAFIRE) de l'aéronef pour une période minimale de douze (12) mois après l'admission définitive de l'avion.

La consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Le contrat sera un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

Le montant estimé du marché concernant la réalisation des prestations est de 55 M€ HT.

Enfin, les codes CPV associés à la procédure sont les suivants :

Code CPV	Avion - 34711100
Code CPV	Aéronefs à usage spécifique - 34711400-8
Code CPV	Service de conseil et de consultation en ingénierie - 71318000

Article 3. DUREE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE PASSATION DU MARCHE

La durée du marché est de six (6) ans maximum à compter de sa date de notification. La date de notification est la date de réception de la copie de l'Acte d'engagement signé des deux parties par le Titulaire.

Le marché entre en vigueur à **compter de sa notification et court jusqu'à la date d'admission définitive (hors garantie).**

En complément, **il est ajouté à la durée initiale du marché une période de douze (12) mois minimum relative à la réalisation des prestations de maintien en condition opérationnelle (MCO), à compter de l'admission définitive de l'avion. Cette durée minimum de MCO peut être étendue en fonction de la temporalité proposée dans l'offre du Titulaire.**

À toutes fins utiles et à titre indicatif, le calendrier prévisionnel de passation de la présente consultation est le suivant :

*La réalisation de ces étapes dépend de la décision du CNRS de procéder aux négociations. Ce dernier se réservant la possibilité de ne pas y recourir.

Étapes	Période
Publication de l'avis de marché sur les supports suivants : BOAMP et JOUE	Mars 2025
Remise des candidatures	Mai 2025
Envoi de l'invitation à soumissionner – offre	Juin 2025
Remise de l'offre initiale	Septembre 2025
Négociation* phase 1	Octobre 2025
Remise des offres négociées*	Novembre 2025
Négociation* phase 2	Décembre 2025
Remise des offres finales	Janvier 2026
Date prévisionnelle d'attribution	Février 2026
Notification et début d'exécution du marché	Mars 2026

Article 4. TEXTES APPLICABLES ET TYPE DE PROCEDURE

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle est menée selon une procédure avec négociation, en application des articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

Article 5. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Trois versions du dossier de consultation pourront être mises à disposition des candidats :

- Une première version « DCE PHASE CANDIDATURE » est fournie lors de la publication de la consultation permettant ainsi d'encadrer et d'organiser la procédure avec négociation. Les candidats prennent ainsi connaissance du besoin et de sa nature afin de leur permettre de déposer leur candidature
- Une seconde version « DCE PHASE OFFRE » sera transmise aux candidats sélectionnés au stade de la candidature. Les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre initiale dans le délai qui sera indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner.

NB : ce délai ne pourra pas être inférieur à 25 jours calendaires conformément aux dispositions du 2° de l'article R2161-15 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2161-17 du Code de la commande publique, les soumissionnaires sont informés que le CNRS se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales remise au stade de l'offre sans négociation.

- Si le CNRS décide de recourir aux négociations, une troisième version « DCE FINAL » sera transmise aux soumissionnaires à la fin des négociations, pour les inviter à remettre leur offre finale dans un délai suffisant et identique pour tous les soumissionnaires.

5.1 CONTENU DU DCE PHASE CANDIDATURE

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - **Annexe 1 : Cadre de réponse de candidature (CRC) ;**
 - Annexe 2 : Schéma de présentation de la procédure avec négociation ;
 - Annexe 3 : Scenario-type.
- **Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;**
- **Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;**

Au stade de la candidature, seuls les documents en gras ci-dessus sont à remettre par les candidats.

Les pièces suivantes sont relatives au DCE de la phase OFFRE et sont communiquées dès le stade de la candidature à titre informatif.

- L'acte d'engagement CNRS (ATTRI 1) pré rempli et son annexe relative à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1 ;
- Le planning prévisionnel du projet ;
- Le Cadre de réponse Technique.

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

5.2 CONTENU DU DCE PHASE OFFRE

- L'invitation à **soumissionner et à remettre une offre initiale ;**
- **Le règlement de la consultation et ses annexes :**
 - Annexe 2 : Schéma de présentation de la procédure avec négociation ;
 - Annexe 3 : Scenario-type.
- **L'acte d'engagement CNRS (ATTRI 1) pré rempli et son annexe relative à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;**

- **Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1 ;**
- **Le planning prévisionnel du projet ;**
- **Le Cadre de réponse Technique**

5.3 CONTENU DU DCE FINAL

Si le CNRS recourt à des négociations, les soumissionnaires recevront une invitation à participer aux négociations.

Les modalités relatives à l'organisation des négociations seront indiquées dans l'invitation susmentionnée.

A l'issue des négociations, le DCE final se décomposera ainsi :

- L'invitation à remettre une offre finale ;
- Actualisation du DCE de la phase offre décrit à l'article 5.2 du présent document. Cette actualisation ne pourra pas emporter de modifications substantielles.

Article 6. ALLOTISSEMENT

Le marché associé à la présente consultation n'est pas alloti puisqu'il a été identifié que le besoin en raison de sa complexité technique ne permettrait pas d'allotissement avec un lot consacré à la fourniture de l'avion ainsi qu'un autre lié à la réalisation des modifications.

D'une part, le non-allotissement se justifie par la réalisation des opérations de modifications permettant la faisabilité des mesures scientifiques dans l'atmosphère qui nécessite de garantir la cohérence, la compatibilité technique et la continuité des opérations. En effet, la fragmentation de ce projet en lots distincts pourrait entraîner des difficultés d'intégration entre les équipements et les modifications réalisées, augmentant ainsi les risques techniques et logistiques.

De plus, le regroupement des prestations sous un seul marché permet une gestion contractuelle unifiée via une meilleure coordination entre les différentes étapes du projet ainsi qu'un contrôle optimal des délais et des coûts. Enfin, l'intervention d'un fournisseur unique, responsable des prestations d'acquisition et de réalisation des modifications, favorise une expertise centralisée et réduit le risque de contentieux liés à une éventuelle incompatibilité entre les prestations fournies par différents opérateurs.

Article 7. LIEU(X) D'EXECUTION

La livraison de l'avion s'effectue à :

**CNRS SAFIRE
Aéroport de Toulouse Matabiau
31270 Cugnaux, France**

Article 8. VISITE DES LOCAUX

Aucune visite des locaux du CNRS n'est prévue.

Article 9. VARIANTES

9.1. Variante(s) à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas prévues.

9.2. Variante(s) à l'initiative du CNRS

Les variantes à l'initiative du CNRS ne sont pas prévues.

Article 10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 11. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le présent marché ;
- Un même opérateur économique ne peut pas présenter pour le présent marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du CNRS et coordonner les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire des autres membres du groupement pour assurer une meilleure coordination et gestion de la responsabilité des membres du groupement en cas de dysfonctionnement, malfaçons de l'avion.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12. SOUS-TRAITANCE

En principe, la sous-traitance est interdite pour les marchés de fournitures. Cependant, en application de l'article L 2193-1 du Code de la commande publique, les prestations de services et les travaux de pose ou d'installation pourront être sous-traités.

Partie II. PRESENTATION ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La date limite de remise des dossiers de candidature est indiquée sur la page de garde

Article 13. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le CNRS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents transmis au stade de la candidature sont rédigés en français ou en anglais. S'ils ne sont pas disponibles dans l'une de ces deux langues, ils sont fournis dans leur langue originale mais accompagnés d'une traduction en français ou en anglais.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

13.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Pour présenter sa candidature, le candidat fournit :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE, conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME doit être fourni pour chaque membre du groupement.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un seul DC1 est à renseigner et à fournir pour l'ensemble des membres du groupement et un DC2 doit être renseigné et fourni par chaque membre.

13.2 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat fournit à l'appui de son dossier de candidature les documents et informations suivants :

- Si le candidat est en redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le cadre de réponse de candidature (CRC) dûment complété et renseigné (intégrant les éléments relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière) et notamment la liste des agréments/certifications et les détails qui leur sont associés.

Sont joints au CRC :

- L'organigramme du candidat (individuel ou des membres du groupement) et du ou des éventuels sous-traitant(s)
- L'/es agrément(s) / habilitation(s) / certifications (s) relatif(s) à l'activité du candidat tels que détaillés dans le « Cadre de réponse – Candidature ».

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, tous les documents remis à l'appui de la candidature sont rédigés en français ou accompagnés d'une traduction s'ils sont rédigés dans une autre langue.

Article 14. SELECTION DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis dans le même délai.

Le CNRS procède à l'examen de la capacité juridique ainsi que de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats. Ne seront pas retenues les candidatures qui ne présentent pas les capacités suffisantes au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Le CNRS procède également à l'examen des agréments/certifications/habilitations et des détails qui leur sont associés.

A l'issue de cette phase, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles (incluant notamment agréments/certifications), techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article 13 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le contrat est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

ATTENTION

Les candidats ne sont pas invités à déposer une offre avant que leur candidature soit acceptée par le CNRS. Ainsi, pour la première phase de la procédure, seul un dossier de candidature tel que décrit à l'article 13 est demandé.

Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée. Cette invitation des candidats sélectionnés à soumissionner précisera les éléments relatifs à la phase offre contenus dans le présent document.

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

Conformément aux dispositions des articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique, seuls les candidats dont la candidature est acceptée pourront déposer une offre. Ils en seront informés par le CNRS à travers une invitation à soumissionner, qui sera transmise après examen des candidatures.

Partie III. PRESENTATION DES OFFRES ET MODALITES DE DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Les documents remis à l'appui de la réponse au stade de l'offre, exigés du soumissionnaire doivent être rédigés en français ou en anglais pour les seuls éléments techniques. S'ils ne sont pas disponibles dans l'une de ces deux langues, ils sont fournis dans leur langue originale mais accompagnés d'une traduction en français ou en anglais.

Article 15. CONTENU DES OFFRES INITIALES

Sous réserve de ne pas être frappés par un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, seuls les candidats retenus suite à l'examen des dossiers de candidature sont invités à participer à la phase remise d'une offre initiale, c'est-à-dire ceux qui présentent les capacités suffisantes.

Une invitation à participer à la phase offre et à remettre une offre initiale sera adressée aux candidats retenus par voie dématérialisée sur le profil acheteur du CNRS : www.marches-publics.gouv.fr.

A l'appui de son offre initiale, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- L'acte d'engagement CNRS (ATTRI 1) pré rempli et son annexe relative à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le Cadre de réponse Technique **et tout document joint en complément du cadre de réponse technique dont la liste exhaustive est fournie par le soumissionnaire au point « Informations complémentaires » du CRT. Le soumissionnaire doit compléter chacun des onglets du CRT qui est composé de 9 onglets allant de 0 à 8. Le soumissionnaire peut également remettre à l'appui du CRT, un mémoire technique associé qui doit reprendre la trame du CCTP.**

La date limite de remise des offres initiales sera indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

ATTENTION

LES INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE SOUMISSIONNAIRE A L'APPUI DE SON OFFRE SONT CELLES SUR LESQUELLES LE CNRS S'APPUIERA POUR EVALUER LES OFFRES.

LE SOUMISSIONNAIRE EST DONC INVITE A APPORTER LE PLUS GRAND SOIN A L'ELABORATION DE LA REPONSE QU'IL TRANSMET, EN S'ATTACHANT EN PARTICULIER A EVITER DE REPRODUIRE SANS L'ADAPTER UNE REPONSE APORTEE A UNE PRECEDENTE CONSULTATION ET A VERIFIER QUE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS MINIMALES DEMANDEES CI-DESSUS FIGURE DE MANIERE COMPLETE ET PRECISE DANS SA REPONSE.

Article 16. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

16.1 EXAMEN DES OFFRES

Les offres présentées dans le cadre de la présente consultation peuvent faire l'objet d'une négociation dans le respect des modalités décrites ci-dessous à l'article 16.3 et suivants. Le CNRS se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Avant de procéder à l'examen des offres, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les soumissionnaires.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait, qu'après la possible phase de régularisation, si les offres demeurent inappropriées, inacceptables ou irrégulières, elles seront alors éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Le CNRS peut toutefois décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses dans les conditions fixées à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du soumissionnaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le soumissionnaire) ainsi que les conditions générales ou particulières éventuellement annexées à son offre technique et financière ne sont pas applicables à la présente consultation et ne pourront être intégrés au contrat.

Les offres inappropriées sont éliminées sans pouvoir faire l'objet de négociation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables, à condition de ne pas être anormalement basses.

Les offres initiales, et le cas échéant, les offres finales seront analysées et classées par application des critères indiqués ci-dessous.

16.2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Critère 1 : Prix	40 points
Sous-critère 1 : Prix forfaitaire du marché	30 points
Sous-critère 2 : Cout d'exploitation (sur la base d'un scénario type)	10 points
Critère 2 : Valeur technique	50 points
Sous-critère 1 : Garanties prises par le soumissionnaire en matière d'exigences techniques et des prestations de services	30 points

<p>Sous-sous critère 1 : Engagements pris par le soumissionnaire dans son offre concernant les exigences primordiales</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans les onglets 1, 2 et 4 du CRT.</i></p>	10 points
<p>Sous-sous critère 2 : Engagements pris par le soumissionnaire dans son offre concernant les exigences modulables et en prenant en compte le caractère innovant de celles-ci</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans les onglets 3 et 5 du CRT.</i></p>	20 points
<p>Sous-critère 2 : Garanties prises par le soumissionnaire dans le cadre de l'exécution des prestations</p>	20 points
<p>Sous-sous-critère 1 : Cohérence et délais du planning projet proposé par le soumissionnaire</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans l'onglet 6 du CRT.</i></p>	10 points
<p>Sous-sous-critère 2 : Garanties proposées par le soumissionnaire en matière d'équipe dédiée au projet ANVOLE (moyens humains et matériels)</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans l'onglet 6 du CRT.</i></p>	5 points
<p>Sous-sous-critère 3 : Garanties proposées par le soumissionnaire concernant le plan d'organisation de l'étude, le chantier de la maintenance conditionnelle et des processus associés, l'assistance et de la communication durant l'exécution des prestations</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans l'onglet 6 du CRT.</i></p>	5 points
<p>Critère 3 : Dimension durable du projet proposée</p>	10 points
<p>Sous-critère 1 : Niveau de durabilité envisagé concernant l'exploitation de l'avion</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans l'onglet 7 du CRT.</i></p>	5 points
<p>Sous-critère 2 : Garanties prises par le soumissionnaire en matière de démarche globale dans la mise en œuvre des considérations environnementales proposées concernant la réalisation des prestations</p> <p><i>Au regard de la réponse apportée dans l'onglet 7 du CRT.</i></p>	5 points

Les soumissionnaires sont invités à s'assurer que leur offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ;
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

16.3 LE RECOURS A LA NEGOCIATION

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS a la possibilité de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous.

Toutefois, il est rappelé que le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

16.3.1 DEROULE DES NEGOCIATIONS

Les négociations s'effectuent avec l'ensemble des soumissionnaires dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, et portent exclusivement sur les offres initiales et ultérieures dans le respect des dispositions de l'article R.2161-17 du Code de la commande publique.

Les exigences sont classées en deux (2) niveaux :

- Les exigences primordiales qui doivent impérativement être prises en compte par le soumissionnaire dans son offre. Toutes les exigences décrites dans le CCTP sont des exigences primordiales. Elles doivent être entendues comme des exigences minimales que les offres doivent respecter et qui ne sont pas négociables au sens de l'article R.2161-17 du Code de la commande publique.
- Les exigences modulables sont explicitées dans le cadre de réponse technique dans les onglets 3 et 5, et apparaissent dans le CCTP en commentaire des exigences primordiales avec la mention « sera valorisée ». Les exigences modulables sont particulièrement concernées par les négociations.

Par ailleurs, les critères de sélection des offres et l'objet général du marché ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit, et/ou par le biais d'audition(s) qui pourront se dérouler en présentiel dans les locaux du CNRS situés 1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex, ou en visioconférence. En tout état de cause, les soumissionnaires recevront une convocation dans un délai minimum d'une semaine calendaire avant la tenue des négociations, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières.

Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le cas échéant, les tours de négociations se dérouleront avec tous les soumissionnaires dont les candidatures auront été admises et ayant déposé une offre qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée ni inacceptable. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également au premier tour des négociations les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

16.3.2 VISITE NON OBLIGATOIRE LORS DES NEGOCIATIONS

Il est porté à l'attention des soumissionnaires que ces derniers disposent de la possibilité de réaliser une visite de l'avion non modifié au CNRS (ou un tiers mandaté par le CNRS).

Cette visite peut prendre deux formes :

- **Une visite sur site de l'avion et des sous-systèmes le constituant, si celui-ci est localisé à maximum 3 000 km de Toulouse.** Dans ce cas, le soumissionnaire permet au CNRS d'accéder à l'avion ainsi qu'aux sous-systèmes.
- **Une visite virtuelle peut être réalisée via la transmission par les soumissionnaires d'un document vidéo.** La transmission de ce document vidéo se faisant via un lien permettant d'accéder au document alors hébergé par une plateforme sélectionnée par le soumissionnaire.

Toute la documentation disponible de l'avion (livrets moteurs, cellule, APU, Kardex, etc.) est transmise par le soumissionnaire au CNRS pour information via un lien permettant d'accéder aux documents alors hébergés par une plateforme sélectionnée par le soumissionnaire.

La visite de l'avion non modifié, quelle que soit sa forme, est autorisée par le CNRS mais n'est pas obligatoire. Ladite visite permet cependant de valoriser au mieux pour le soumissionnaire la proposant son offre par rapport à une autre.

16.3.3 FIN DES NEGOCIATIONS ET REMISE DE L'OFFRE FINALE

Les soumissionnaires admis à négocier seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

16.3.4 DEMANDES DE PRECISIONS

A l'issue de la remise des offres finales, le CNRS peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

16.3.5 PRIME DE PARTICIPATION

A l'issue de la remise des offres finales, **une prime forfaitaire de 20 000 euros hors taxes** sera versée aux soumissionnaires ayant cumulativement satisfaits aux exigences suivantes :

- 1) **Participés aux phases de négociation.**
- 2) **Remis une offre finale complète et conforme.**

Il est précisé que **le montant global et forfaitaire du soumissionnaire retenu pour l'attribution du marché tient compte du montant de cette prime.**

La prime ne sera pas versée aux soumissionnaires ayant présenté des offres jugées irrégulières, inacceptables.

Le versement interviendra dans un délai de trente (30) jours après la notification du rejet de l'offre finale.

Article 17. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres initiales est de **12 (douze) mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

La durée de validité des offres finales est de **6 (six) mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite la consultation, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Partie IV. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES, DES OFFRES INITIALES ET DES OFFRES FINALES DE MANIERE DEMATERIALISEE

Article 18. RETRAIT DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le CNRS informe les opérateurs économiques que le dossier de consultation des entreprises, dans sa version initiale et dans sa version finale, est dématérialisé. Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le profil acheteur du CNRS à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Article 19. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat/soumissionnaire remet sa candidature, son offre initiale et son offre finale de manière dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Article 20. CERTIFICAT ELECTRONIQUE

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 22 mars 2019 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par l'opérateur économique pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, l'opérateur économique fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

Article 21. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par l'opérateur économique.

Attention :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'opérateur économique doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription).

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux opérateurs économiques de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

Article 22. FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

L'opérateur économique est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

Article 23. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES REPONSES

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Article 24. ANTI-VIRUS

L'opérateur économique s'assurera avant l'envoi de son pli et de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par l'opérateur économique par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et l'opérateur économique en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 25. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers de candidatures et d'offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise, le soumissionnaire peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »
ACQUISITION D'UN AVION DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET PRESTATIONS ASSOCIEES
DDAI - Pôle achats nationaux
1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention de l'opérateur économique est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du **lundi au vendredi de 9h30 à 12h00** et de **14h00 à 16h00** (heures françaises), **sauf le week-end et les jours fériés**.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les soumissionnaires sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Partie V. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Article 26. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti du marché, à la demande du CNRS.

Le soumissionnaire n'est donc pas tenu de signer son offre initiale et son offre finale au moment de leur remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque soumissionnaire peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

Article 27. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du soumissionnaire.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le soumissionnaire établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 28. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

28.1 REPONSE DEMATERIALISEE NON SIGNEE ELECTRONIQUEMENT

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

28.2 REPONSE DEMATERIALISEE SIGNEE AVEC UN CERTIFICAT VALIDE

Dans cette hypothèse, seul l'acte d'engagement (ATTR11) du marché sera rematérialisé et devra être signé manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

Partie VI. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire retenu se doit de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents listés ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude entre les documents listés ci-dessous et ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Article 29. PIECES GENERALES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

- ✚ **L'acte d'engagement (ATTR11) CNRS signé** si le soumissionnaire ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre ;

En cas de groupement d'opérateurs économiques, conjoint ou solidaire, l'acte d'engagement est signé soit par le mandataire, soit par chacun des membres du groupement.

- ✚ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire pour le présent marché (statuts de la société et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale) ;
- ✚ En cas de groupement, le mandataire désigné doit fournir un document d'habilitation de chacun des membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation et notamment :
 - Dans le cas où l'acte d'engagement est signé par le mandataire seul : l'habilitation fournie par chaque membre du groupement doit indiquer qu'il est donné mandat au mandataire pour signer, dans le cadre du marché, l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du CNRS et pour coordonner l'ensemble des prestations et le cas échéant, pour signer en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;
 - Dans le cas où l'acte d'engagement est signé par chacun des membres du groupement : l'habilitation fournie par chaque membre du groupement doit indiquer qu'il est donné mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du CNRS et pour coordonner l'ensemble des prestations et le cas échéant, pour signer en leur nom et pour leur compte les modifications ultérieures du contrat dans le cadre du marché.
- ✚ Un Relevé d'Identité Bancaire/IBAN original.

Article 30. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE ETABLI EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales (attestation de vigilance) datant de moins de 6 mois et en cours de validité**

lors de la conclusion du marché prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) ;
- Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est adressée au CNRS tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat ;

✚ Une **attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail.

Article 31. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE ETABLI A L'ETRANGER

L'attributaire pressenti établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - ❖ Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- ❖ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - ❖ Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, pour le soumissionnaire retenu établi à l'étranger et détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce marché, à savoir une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2 du Code du travail. Cette liste est adressée au CNRS tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat ;
- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail dans l'hypothèse où ses salariés sont détachés en France.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de l'ensemble de ces attestations auprès des organismes compétents.

Partie VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 32. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des éventuelles modifications et des précisions apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les opérateurs économiques pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les opérateurs économiques d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les opérateurs économiques ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique de l'opérateur économique doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer

que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un opérateur économique non inscrit ou dont l'adresse électronique est erronée n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

Article 33. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

33.1 MODIFICATIONS PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Les opérateurs économiques n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

33.2 MODIFICATIONS PAR LE CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les opérateurs économiques devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS en informe, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les opérateurs économiques dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

33.3 QUESTIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux opérateurs économiques **six jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : DDAI.marches@cnrs.fr